

ONS-EN-BRAY / LE-COUDRAY-SAINT-GERMER

# Le motard Julien Avet, 37 ans, décède dans un face-à-face avec une voiture sur la D109



Sur la photo de gauche, Julien Avet, qui tire la grimace. «C'était mon fils. Je n'ai pratiquement pas de photos où il est sérieux», soupire sa mère, Françoise Bulard. Les deux autres photos, issues du compte Facebook du défunt, le montrent avec son blouson de motard et sa moto baptisée «Mirajane».

Il venait de fêter ses 37 ans le 31 juillet. Julien Avet, habitant du Coudray-Saint-Germer est décédé lundi 5 août, peu avant 18 heures, sur la départementale 109. Il roulait au guidon de sa moto, dans le sens Saint-Aubin-en-Bray / Ons-en-Bray.

Ce lundi, Julien Avet vient de quitter son travail de mécanicien qu'il effectue avec passion, depuis quelques mois dans l'entreprise Lenormand, dans la zone de l'Avelon à Beauvais.

Comme bien souvent, il rentre chez sa mère, Françoise

Bulard, chez qui il vit au Coudray-Saint-Germer. D'ordinaire il prend une douche, salue la famille, et va ensuite chez un ami voisin. Or ce lundi, il décide de reprendre la moto pour aller chez une copine. Sur la D109, il croise la route d'un véhicule...

L'enquête est encore en cours pour comprendre les circonstances de l'accident. Mais pour la famille Julien Avet ne roulait pas trop vite. «Il n'aime pas cette route et s'en méfie terriblement. Il y a quelques années, il était déjà tombé à cet endroit!», souligne sa sœur,

May-Lee Patte. Enfin, au moment de l'accident, la pluie n'était pas encore tombée. «Il était très prudent sur les routes de campagne. Il avait déjà perdu six amis motards...», poursuit Françoise Bulard, la maman.

Néanmoins, le motard et la voiture se percutent. Julien Avet, projeté, atterrit sur un arbre. Victime d'une hémorragie interne, il décède quelques minutes après l'intervention des secours qui ont tout fait pour le réanimer.

«Mon fils avait un cœur en or. Vous l'appeliez pour un

problème ? Il venait. Il avait une foule de copains... toujours à rire, à plaisanter...», témoigne sa mère.

Passionné de moto, Julien Avet passait une partie de son temps à la faire briller, à l'entretenir. Il lui avait même donné un petit nom : Mirajane, en référence à un personnage du manga Fairy Tail, un autre de ses hobbies. «Cette année nous étions allés à la Japan Expo, il avait acheté l'épée du héros de Bleach», se souvient May-Lee.

Né à Beauvais, Julien a effectué sa scolarité au collège

Pellerin, avant d'intégrer le CFA de Nogent-sur-Oise, puis de partir en apprentissage au garage Renault d'Allonne. Il faisait partie de l'association «Les 2 roues du 60», à Angy. Il était également un amoureux des tatouages. «Il avait justement rendez-vous pour terminer une pièce, mardi 6 août... un tatouage en forme de poisson», soupire sa sœur.

«Il était un fils merveilleux, doux et tendre, qui sait faire rire, toujours aux petits soins... un nounours ! Il avait un grand cœur, trop grand même peut-être», conclut sa

mère. Sa convivialité et sa joie de vivre sont aussi les deux points de sa personnalité mis en avant par Damien Calmettes, président de l'association de motards dont Julien était membre.

Le collectif prévoit, vendredi 9 août à 20 h 30, de se rassembler sur le parking de la mairie d'Angy, afin d'honorer la mémoire du défunt. Une cagnotte en ligne via Paypal a également été lancée.

Stéphane HARDIVILLERS

COMPIÈGNE

TRIBUNAL DE COMPIÈGNE

## Multirécidiviste des délits routiers, Halil Kizar de nouveau condamné

Multirécidiviste, Halil Kizar est présenté au tribunal de grande instance de Compiègne ce jeudi 1er août dans le cadre d'une comparution immédiate.

Les forces de l'ordre sont intervenues la veille, à 16 h 30 lorsqu'ils ont croisé une Seat circulant en zigzag. Le conducteur interpellé sort en titubant, visiblement alcoolisé. La voiture, d'après le rapport fourni par les forces de l'ordre «sent fort l'alcool». Les faits reprochés à cet homme de 40 ans sont nombreux : conduite d'un véhicule malgré l'annulation de son permis de conduire, conduite en état d'ivresse manifeste, circulation sans assurance ni contrôle technique... L'individu a également refusé de se soumettre aux vérifications cherchant à établir son état alcoolique. Les explications du prévenu

sont confuses. A la barre, il affirme qu'il était ce 31 juillet en congés, mais que son patron lui a demandé de venir travailler le soir même : «Je devais reprendre lundi 5 juillet, mais mon patron m'a appelé. Il voulait que je sois là à 20 heures. C'était pas du tout prévu.» Il sait qu'il n'a pas le droit de conduire, mais affirme «avoir pris le risque» de rejoindre en voiture un ami sur le parking de la piscine de Mercières. Ce collègue devait l'accompagner sur son lieu de travail. Il a «les boules d'avoir été arrêté ce jour-là».

LE PRÉVENU DÉNONCE L'ÉTHYLOTEST QUI «DÉCONNAIT»

Halil Kizar est également assez vague pour rendre compte de son alcoolémie. Il a bu avec des amis dans l'après-midi,

«deux bières et cinq whiskies», selon ses propres dires. Mais il affirme qu'il était tout à fait «conscient». Pour expliquer les zigzags de son véhicule, il dit que «la roue avant-droite est voilée».

Xavier Lecasa, juge, l'interrompt interloqué : «De plus en plus rassurant : en plus de tout le reste, vous conduisez une voiture dont les roues sont voilées ?». Il poursuit : «Vous êtes un vrai danger public !»

Autre élément du dossier : une bouteille d'alcool, trouvée presque vide par les policiers à l'arrière du véhicule. Elle appartenait, toujours d'après le prévenu, à l'ancien propriétaire du véhicule.

Pour justifier l'absence d'assurance et de contrôle technique, le prévenu affirme qu'il «venait d'acheter la voiture pour sa femme.» Il n'aurait pas

eu le temps de régler ces questions administratives.

Le juge ne manque pas de souligner certaines incohérences dans le récit de Halil Kizar : «Pourquoi entreprenez-vous vos outils dans le véhicule de votre femme ? N'est-ce pas plutôt que vous utilisez régulièrement ce véhicule, pour vos propres trajets ?». Le prévenu nie formellement.

Quand on l'interroge sur son refus de se soumettre au contrôle d'alcoolémie, le suspect dit que «la machine déconnaît», que le «souffle ne marchait pas». La version des policiers est différente : le premier essai n'a effectivement pas fonctionné, mais le prévenu a refusé toutes les autres propositions qui lui ont été faites par la suite.

Halil Kizar est coutumier des faits qui lui sont aujourd'hui re-

prochés. Son casier judiciaire est ponctué de condamnations du même type, notamment entre 2003 et 2011. Après quelques années de calme, les délits se multiplient de nouveau à partir de 2015. En mai 2015, on lui interdit de nouveau de conduire. En avril 2019, il est condamné par le tribunal de Senlis en récidive pour conduite sans permis sous l'emprise d'alcool.

L'avocat du prévenu ne nie pas les accusations. Il conteste seulement le refus de se soumettre au test d'alcoolémie. «Quel intérêt pour Halil Kiraz de refuser le test, puisqu'il a spontanément avoué avoir bu au volant ?», s'interroge-t-il. D'après lui, le prévenu n'avait pas l'intention de se révolter contre les forces de police. D'où la demande de relaxe pour cet unique fait, assortie

d'une contrainte pénale pour le reste. La défense insiste enfin sur la situation professionnelle stable du prévenu, et le fait qu'il est père d'une famille de trois enfants.

Halil Kiraz est finalement condamné. Les juges ont retenu le danger qu'il représente pour lui-même et pour les autres. Il écope de 10 mois de prison dont 5 mois ferme. Il ne pourra pas passer le permis de conduire lors des deux ans de sa période probatoire. Enfin, une obligation de soins et une amende de 600 euros sont prononcées à son encontre.

Il n'en a néanmoins pas fini avec la justice : pour un autre délit de même nature, il comparaitra en septembre.

Clara DEAN